

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_048

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Octroi d'une prime exceptionnelle aux agents communaux impliqués dans la mise en œuvre du plan de continuité d'activité en lien avec la pandémie de COVID-19

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA
Date de convocation			Excusé-es :
26 juin 2020			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Irène GIRARD) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
9 juillet 2020			
Transmis en préfecture le			
9 juillet 2020			
Rubrique : 4.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Paul LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville.

L'exécutif de la commune souhaite attribuer une prime exceptionnelle défiscalisée à certains fonctionnaires, pour valoriser leur implication pendant la période d'état d'urgence sanitaire mise en place pour juguler l'épidémie de coronavirus, sur la base de l'engagement pris par le président de la République, lors de son allocution télévisée du 25 mars 2020.

Cette possibilité – et non pas obligation – de verser une prime jusqu'à 1 000 euros aux fonctionnaires a été confirmée en conseil des ministres du 15 avril 2020 puis par un décret n°2020-570 du 15 mai 2020.

Celle-ci concernera certes d'abord la fonction publique d'Etat, mais ce dispositif sera également éligible aux agents des collectivités locales. « *Pour la fonction publique territoriale, nous offrons la possibilité aux employeurs de verser dans les mêmes conditions d'exemption de prélèvement fiscal et social un maximum de 1 000 euros par agent* », a ainsi confirmé le premier ministre en précisant :

- Que seuls les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale qui poursuivent leurs missions en période de confinement bénéficieront de la prime exceptionnelle,
- Qu'elle sera distribuée aussi bien aux agents qui sont sur le terrain qu'à ceux qui sont en télétravail,
- Que la prime sera modulable : cela signifie qu'elle sera fixée individuellement sur la base de critères,
- Enfin qu'exceptionnelle, elle sera versée aux fonctionnaires qui y sont éligibles à la fin de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire avec la rémunération du mois de juillet 2020.

Il convient de noter que 27 agents ont été mobilisés de façon continue pour le PCA (entre le 17 mars et le 10 mai 2020 inclus). 5 agents sont également intervenus en renfort ou ont repris le travail en amont du 11 mai dernier. Au final, 32 agents bénéficieront de cette prime pour un montant total de 14 342,22 euros. Enfin, le montant médian de la prime allouée sur la base des cinq critères retenus est de 500,34 euros et le montant moyen est de 510,45 euros.

Une séance de travail a eu lieu entre la direction générale et les organisations syndicales le 11 juin 2020. Cette réunion a permis de présenter et d'échanger sur les critères d'attribution de la prime aux agents. Une proposition affinée des critères a été adressée par mel aux organisations le 17 juin dernier. Deux réunions complémentaires les 22 juin et 24 juin ont permis de finaliser le dispositif qui a été présenté au comité technique le 24 juin 2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les critères retenus pour l'allocation de cette prime, au nombre de cinq, sont présentés ci-dessous :

Critère	Définition des conditions pour remplir le critère	Valorisation
Surcroît d'activité	En bénéficient les agents ayant effectué sur la durée entière de la période d'urgence sanitaire un temps travail supérieur à la durée légale. Validation des heures sur la base du badgeage Kélio (ou du système de décompte des heures habituel des agents)	< 30heures : 2 points < 60heures : 4 points < 90h : 6 points < 120h : 8 points = ou > 120h : 10 points Bonification de 3 points aux agents ayant effectué un temps de travail supérieur de 60 heures à la durée légale
Nombre de jours de travail hebdomadaire	Ce critère permet de moduler la prime en fonction du nombre de jours travaillés	0,5 à 2 j : 3 points 2,5 à 4 j : 6 points 5 j : 10 points Bonification de 2 points aux agents ayant dû travailler des week-ends et/ou jours fériés
Missions et connaissances nouvelles	En bénéficient les agents : - affectés à des missions qui ne sont pas les leurs habituellement ; nouvelles compétences (exemples gestion du poste standard, gestion de nouveaux logiciels) - qui ont dû acquérir de nouvelles connaissances (textes réglementaires par exemple)	Non Rempli : 0 point Rempli : 5 points Non Rempli : 0 point Rempli : 5 points
Présence en mairie ou sur le terrain et / ou en contact avec le public	En bénéficient les agents ayant été amenés à quitter leur domicile pour se rendre sur leur lieu de travail ainsi que les agents en contact physique et/ou téléphonique avec les usagers	0,5 à 2 j : 3 points 2,5 à 4 j : 6 points 5 j : 10 points Bonification d'1 point aux agents ayant été régulièrement en contact avec le public
Niveau de mobilisation	Il s'est agi d'évaluer la mobilisation des agents impliqués dans le PCA : - force de proposition et esprit d'initiative - disponibilité - respect des consignes - savoir-être au sein de l'équipe - conciliation vie familiale - vie professionnelle (agents télétravaillant et ayant un ou des enfants de moins de 16 ans)	Non Rempli : 0 point Rempli : 2 points Non Rempli : 0 point Rempli : 2 points Non Rempli : 0 point Rempli : 2 points Non Rempli : 0 point Rempli : 2 points Non Rempli : 0 point Rempli : 2 points

Le montant de la prime est proratisé à :

- La durée du travail (temps non complet)
- La date d'équipement en télétravail
- La date de participation au plan de continuité d'activité

Un montant forfaitaire de 35,00€/jour est attribué aux agents contraints de se rendre au travail ponctuellement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 sans participer au PCA.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

instaure une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la mise en œuvre du plan de continuité d'activité,

valide les critères d'attribution de cette prime attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail en présentiel ou en télétravail entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020

fixe le montant plafond de la prime à 1 000.00€ selon les conditions suivantes :

- non reconductible,
- exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- versée sur la paie de juillet 2020.

autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

certifie que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**